

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 4 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Castelnau-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M. Mmes. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Éliane LAVAL, Jean-Yves SER, Solange BILBAULT, Bernard RESSÉGUIER, Christine CUQUEL, Claudine TARDIÈRE, Laurent GUYARD, Claudine BOISSEL, Pascal RESSIGEAC, Vincent PECHMAGRÉ, Agnès VINCENT, Danièle COUDERC,

Absents : M. Mmes., Jean-Marc PARAIRE, Guy CHAMPIÉ, Brigitte COUTURE, Joëlle SANSON, Gilbert BROCARD, Marion BONNEMORT, Laurent BOYÉ.

Excusé : M. Christian BOUSQUET.

Excusés ayant donné procuration : M. Gilbert PARAIRE a donné procuration à Maurice BONNEMORT, Fabrice ROCHE a donné procuration à Christine CUQUEL, Yves LAGARDE a donné procuration à Jacques ROLS, Aurélien BACH a donné procuration à Joëlle SANSON.

Soit : Pour toutes les délibérations 19 votants

Secrétaire de séance : Madame Solange BILBAULT

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Solange Bilbault.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de retirer la délibération concernant la création d'un poste d'adjoint du patrimoine, suite à une erreur sur le temps de travail, et de la représenter corrigée. Le conseil municipal accepte cette proposition.

1- Délibérations :

1-1 – Droit de Préemption Urbain (DPU) – section AB n° 862, 863 et 1147.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition de biens situés dans le périmètre du Droit de Préemption.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AB n° 862, 1147 situées au lieu-dit « Le Bourg », d'une contenance de 65 ca

- section AB n° 863 située « 10 rue Etienne Lacavalerie », d'une contenance 83 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de Préemption Urbain sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-1(bis) – Droit de Prémption Urbain (DPU) – section AB n° 137.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition de bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section AB n° 137 située 15 rue Joseph Gisbert, d'une contenance de 1 a 75 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-2 – Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot

Après lecture de la délibération, le conseil municipal demande que celle-ci soit retirée. Il est demandé à Monsieur le Maire de faire remonter les objections auprès de l'AMF46.

1-3 – Achat d'une parcelle cadastrée section AB n° 1174 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018/04/09.

Le maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire d'acheter la parcelle de terrain cadastrée AB n° 1174 au lieu-dit « les Esclapiers », d'une superficie d'environ 234 m² contiguë à une parcelle communale.

Le prix d'achat de 2 400 euros a été convenu avec le propriétaire Monsieur Osmin Ratier.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'achat de cette parcelle et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-4 – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Quercy Blanc concernant l'agrandissement et la mise aux normes PMR de la mairie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a décidé de faire procéder à des travaux d'agrandissement et de mise aux normes PMR de la mairie.

Les travaux sont en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux H.T. : 264 096 euros H.T.

- DETR 2015 : 45 864 euros obtenue,
- DETR 2017 : 33 264 euros obtenue,
- FIPHFP : 34 395 euros obtenue,
- Région : 50 000 euros obtenue,
- Fonds de concours : 15 000 euros en cours,
- Emprunt ou fonds propres pour le solde.

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-5 – Délibération spéciale concernant l'autorisation de signer la convention de servitude avec ENEDIS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de servitude a été signée avec anciennement ERDF aujourd'hui ENEDIS, le 16 décembre 2015. Or la délégation du conseil municipal de compétence générale au Maire est insuffisante.

Cette servitude concerne 25 m² sur la parcelle cadastrée G 195 située à Clavilières, commune déléguée de Castelnau-Montratier, sur laquelle un transformateur a été installé.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer à nouveau cette convention avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-6 – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 30 heures par semaine :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la médiathèque de créer un emploi permanent, d'adjoint du patrimoine à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à raison de 30 heures par semaine.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints du patrimoine.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2018.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-7 – Création du grade d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité (écoles) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'école de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour accroissement temporaire d'activité, à raison de 20 h par semaine annualisées.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2018.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-8 – décision modificative n° 2 du budget principal:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement des crédits suivants, ainsi que de créer l'opération n° 74 dénommée « maison des artistes » sur le budget communal de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2158	605	Autres installations, matériel et outillage t...	3 300,00
20	2088	689	Autres immobilisations incorporelles	6 600,00
21	21318	697	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	6 400,00
21	21318	74	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	4 997,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-16 300,00
21	21318	69	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	-4 997,00

Fait le jour, mois et an que dessus.

1-9 – Transfert de la régie de la médiathèque du budget principal vers le budget médiathèque:

Monsieur le Maire explique que suite à la création d'un budget annexe médiathèque, il est nécessaire de transférer la régie médiathèque du budget principal vers le budget médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce transfert.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-10 : Fusion des syndicats intercommunaux suivants : SIAEP du Quercy Blanc et le Syndicat d'assainissement du Quercy Blanc. :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que Monsieur le Préfet du Lot demande l'avis des conseils municipaux concernés par la fusion des syndicats intercommunaux suivants :

- SIAEP du Quercy Blanc,
- Syndicat d'assainissement du Quercy Blanc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à cette fusion.

Fait le jour, mois et an que dessus.

2 – informations

2-1- Propositions de financement :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des demandes de simulations d'emprunts ont été faites auprès de 3 organismes bancaires :

- Crédit Agricole
- Banque Postale
- Banque Populaire du Quercy et de l'Agenais.

Ces demandes concernent les projets suivants :

- Travaux de la mairie,
- Achat des terrains pour la construction du nouvel EHPAD,
- Achat d'un bien mobilier dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

Monsieur le Maire propose que la commission des finances, se réunisse afin de pouvoir étudier les propositions.

2-2- Couverture téléphonie mobile :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue dans le cadre du nouveau dispositif d'amélioration de la couverture mobile du territoire d'ici 2020.

2-3- Demande de subvention de Quercy Sport Nature :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les circuits « des Moulinades en Quercy Blanc », trails en pleine nature de 7 km, 14 km et 28 km ainsi qu'une randonnée de 10 km et des petits trails pour les enfants.

L'association demande une subvention afin de pouvoir boucler son budget. Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros, ainsi qu'une aide logistique si besoin.

Après en avoir discuté, le conseil municipal donne un avis favorable à ces propositions.

Une délibération sera présentée lors de la prochaine réunion de l'assemblée.

2-4- Demande de subvention de l'association sportive du collège Emile Vaysse :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive du collège Emile Vaysse, d'un montant de 200 euros.

Après en avoir discuté, le conseil municipal donne un avis favorable au versement de cette subvention.

Une délibération sera présentée lors de la prochaine réunion de l'assemblée.

2-5- Mini bus de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il y a 3 ans la commune de Castelnaud-Montratier ainsi que la commune de Montcuq, ont participé au financement des mini bus pour un montant de 3 000 euros afin que les noms de ces communes apparaissent sur ceux-ci.

Aujourd'hui il est demandé à la commune, si elle veut renouveler son contrat pour une durée et un montant identique.

Le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande.

2-6- PLU modification :

Une réunion est prévue le 16 juillet 2018 à 14 heures, concernant la reprises des zones A et N.

2-7- PLUI :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que dans le cadre de la mise en place du PLUI, il est nécessaire de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose donc :

- Délégué titulaire pour Castelnau-Montratier : Patrick Gardes,
- Délégué titulaire pour Sainte-Alauzie : Bernard Rességuier,
- Délégué suppléant pour Castelnau-Montratier : Jacques Rols,
- Délégué suppléant pour Sainte-Alauzie : Claudine Tardière,

Le conseil municipal donne un avis favorable à ces propositions.

2-8- Cyprès du cimetière de Castelnau-Montratier :

Monsieur le Maire a été interpellé par un administré, propriétaire d'un caveau, concernant les cyprès du cimetière de Castelnau-Montratier, qui font des dégâts sur les tombes.

Il a été rappelé que les cyprès n'ont pas été plantés par la municipalité, mais par des particuliers.

Monsieur le Maire va demander à l'administré de faire établir un devis pour l'abattage de l'arbre.

2-9- Revitalisation du bourg centre de Castelnau-Montratier :

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 17 juillet 2018 à 10 heures, salle du conseil municipal.

2-10- Prévision rentrée scolaire 2018-2019 :

Les effectifs de la prochaine rentrée scolaire sont les suivants :

- Maternelle 46 enfants
- Primaire 87 enfants. Toutes les classes du primaire auront des doubles niveaux.

Les effectifs seront en baisse pour la rentrée scolaire 2019-2020.

2-11- Accueil des ados et aide à la pratique sportive :

Cette année, la Communauté de Communes du Quercy Blanc s'est affiliée à l'aide à la pratique sportive. Ces aides seront attribuées aux demandeurs remplissant les conditions courant septembre et permettront le financement des adhésions dans les clubs sportifs.

Concernant l'accueil des adolescents, une habilitation pour 16 enfants a été donnée, le centre fonctionne du 9 au 27 juillet 2018.

2-12- Forum des associations :

Le forum des associations est prévu le 9 septembre 2018 de 9 h 00 à 13 h 00, place Gambetta à Castelnau Montratier – Sainte Alauzie.

2-13- Conférence de Monsieur Gazeau Francis :

Monsieur Francis Gazeau a été greffé du cœur à 60 ans. Aujourd'hui, à 75 ans, il souhaite faire une conférence sur son expérience le 24 juillet 2018 à 20 h 30, salle des fêtes de Castelnau-Montratier et demande la gratuité de celle-ci.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette requête.

2-14- Commémoration du 11 novembre :

Pour la commémoration du centenaire du 11 novembre, les enseignantes souhaitent faire une exposition et un travail sur ce thème. Elles demandent si la municipalité peut les aider à trouver des témoignages ou des textes de poilus locaux.

2-15- Adressage postal :

Des élus se sont réunis le lundi 2 juillet 2018 pour donner un nom aux routes départementales, aux voies communales et chemins ruraux afin de localiser précisément le domicile d'une personne, une activité, ou une entreprise. Une adresse précise avec le lieu-dit, le nom de la voie et le numéro de voirie, servira à la Poste mais aussi aux services de secours ... etc.

2-16- Club Olympique Castelnaudais :

Monsieur le maire présente la demande du Club de Rugby concernant la construction d'un nouveau vestiaire. Une première esquisse du bâtiment fait apparaître un coût estimatif de travaux de 365 000 € H.T.

La Fédération Française de Rugby peut aider en faisant un prêt à taux 0.

2-17- Nettoyage ancienne Capel :

Monsieur Christian GARDES chargé de déblayer le site de l'ancienne CAPEL doit intervenir.

2-18- Subventions :

Monsieur le Maire donne le détail des subventions obtenues :

- Ailes du moulin de Castelnaud :	3 203 euros
- Réfection de la Toiture de l'église de Sainte Anthet :	7 676 euros
- DETR Sainte-Alauzie (maison des artistes):	15 332 euros
- MSAP (Maison des Services au Public):	10 263 euros

2-19- Panneau lumineux :

Le règlement d'utilisation du panneau lumineux a été remis à tous les élus présents, afin qu'ils en prennent connaissance.

Une délibération pour la validation du règlement sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

2-20- Association Patrimoine de nos enfants :

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le 1^{er} adjoint pour la préparation du repas offert par la municipalité aux bénévoles à l'issue de la dernière journée des travaux de réfection du muret en pierre sèche avenue du Général de Gaulle.

L'inauguration de ce muret se fera en même temps que celle de la mairie.

La séance est levée à 0 h 15